

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN

56750



Téléphone : 02 97 41 10 19
mail : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre le vingt cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vendredi dix neuf janvier, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LABESSE, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	13
Votants	19
Absent(s) Représentés(s)	6
Absents excusés Non représentés	0

Présents : Jean Marie LABESSE, Maire

Adjoint(e)s au Maire : Marc LAMOUR, Muriel CLERY, Michel GRAINZEVELLES, Claude FLINOIS

Conseillers municipaux : Yvette DENOUAL, Brigitte ADAM LEVACON, Serge LE PERSONNIC, Marie Françoise DAIRIEN, Mickael LE NEVE, Lyliane LE FICHER, Jean Jacques TRICHET, Jean Marie COLOMBEL

Absents représentés :

Arlette CHAUFFERT pouvoir donné à Michel GRAINZEVELLES

Christine GUYOT pouvoir donné à Marie Françoise DAIRIEN

Yann BREISTROFFER pouvoir donné à Mickael LE NEVE

François Robert SOLMON pouvoir donné à Brigitte ADAM LEVACON

Patrice BROUILLE pouvoir donné à Serge LE PERSONNIC

Marc PERRUSSEL pouvoir donné à Jean Marie COLOMBEL

Absent excusé non représenté : 0

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Muriel CLERY a été élue Secrétaire.

Délibération 2024-01

Objet : Demandes de subventions - Travaux de renforcement d'ouvrages endommagés par les intempéries, les inondations et l'érosion – Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte en découlant.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux permettant à nos ouvrages communaux de résister aux tempêtes et à la mer.

Considérant que les services techniques ont réalisé un diagnostic des travaux à réaliser sur deux ouvrages qui ont subi des dégâts, la tour des anglais, le pont du Dibenn et le perré de Kervoyal permettant l'accès à la pointe de Kervoyal.

Considérant s'agissant de la Tour des Anglais que les services ont contacté un architecte des bâtiments de France et que le coût du déjointement et rejointement du bas de la tour présente un coût de 9250 € HT

Considérant que la remise en état du pont de la rue du Dibenn est chiffrée à 2950 € HT

Considérant que le coût de la réfection du perré de Kervoyal est en cours mais que les services estiment cette dernière à 15 000 € HT

Considérant que l'ensemble de ces travaux est estimé à 27 200 € HT.

Considérant qu'il est important de solliciter les subventions les plus hauts possibles

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission des finances du 22 janvier 2023,

Vu l'avis du rapporteur,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 APPROUVE les demandes de financement auprès de tous les acteurs publics à hauteur maximum de 80%.

Art. 2 SOLLICITE 80% du montant estimé des travaux à 27 200 € HT, Montant prévisionnel des travaux.

Art. 3 DIT que les recettes seront encaissées au budget primitif 2024 et s.

Délibération 2024-02

Objet : Dégâts résultant des tempête Celine, Ciaran– demande de subvention exceptionnelle – Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte en découlant.

Durant les tempêtes de fin 2023, la commune a connu des inondations notamment rue du Guervert en raison de la canalisation des eaux pluviales qui était bouchée et n'a pas permis l'évacuation des eaux.

Considérant que la préfecture a indiqué un soutien de l'Etat aux collectivités qui avaient rencontré des dégâts.

Considérant qu'il convient sur ce secteur sensible de revoir l'évacuation pluviale existante sur la plage et d'y apposer un clapet type bec de canard.

Considérant qu'une expérimentation menée sur un autre secteur montre que ce type de clapet d'éviter aux tuyaux de se boucher avec le sable et les coquilles d'huitres et autres déchets.

Considération l'estimation prévisionnelle à hauteur de 20 000 € HT dont 7000 € HT rien que pour le clapet de type bec de canard.

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du 22 janvier 2024
Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 SOLLICITE les subventions les plus hautes possibles auprès de l'ensemble des financeurs publics.

Art. 2 AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les démarches et à lancer les consultations idoines.

Art. 3 PRECISE que les dépenses et recettes sont inscrites au budget 2024.

Délibération 2024-03

Objet : Bibliothèque municipale - rapport d'activités annuel 2023 – Approbation

Considérant l'activité de la bibliothèque municipale à travers les événements mis en œuvre, les moyens humains, financiers, l'offre documentaire, l'offre de services, les publics touchés,

Considérant le rapport d'activités annuel 2023 remis par la responsable de la structure,

Considérant que la fréquentation globale poursuit sa remontée sans pour autant retrouver encore les chiffres d'avant la pandémie.

Considérant que si la tendance nationale est à l'érosion du nombre d'inscrits depuis 2 ans.

Considérant que pour la bibliothèque de Damgan, il est constaté au contraire une belle remontée.

Considérant que les chiffres s'approchent de ceux de 2019.

Considérant que la diversification des activités de la bibliothèque ne se cantonne pas aux emprunts de livres et au nombre d'inscrits.

Considérant que pour mesurer la fréquentation, il convient de prendre en compte, les personnes participant aux animations et les groupes accueillis.

Considérant que les partenariats ont été nombreux (Ecole, Assistantes maternelles, Domicile partagé, Université du Numérique, CCAS, Médiathèque Départementale du Morbihan, Association des Bibliothèques de France, collège de Muzillac). Ils sont d'autant plus importants qu'ils apportent un rayonnement de la bibliothèque sur le territoire.

Considérant que la fréquentation annuelle est de 10840 passages en 2023, que les prêts de documents avoisinent les 19430.

Considérant que les recettes ont été de 5 992,24 €

Considérant que les animations ont intéressé 585 personnes.

Considérant que l'année a été marquée par la mise en place de la convention avec la Cité de la musique - Philharmonie de Paris notamment pour un abonnement annuel pour les accès à distance à la Philharmonie pour 50 accès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités émis par le service,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission finances réunie le 22 janvier 2024,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 PREND ACTE du rapport d'activités de la bibliothèque 2023.

Délibération 2024-04

**Objet : ASB – RGPD – convention avec le CDG 56 pour un accompagnement —
Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer**

Le Règlement Européen relatif à la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose aux entreprises et aux collectivités le traitement des données à caractère personnel. Les objectifs de ce règlement sont doubles :

- Renforcer le droit des personnes, notamment par la création d'un droit à la portabilité des données personnelles,
- Responsabiliser les acteurs traitant les données.

Considérant que les collectivités ont désigné un pilote dénommé Délégué à la Protection des Données (DPD) chargé d'informer et de conseiller la collectivité afin de les aider à se conformer au RGPD, puis à mettre en œuvre (ou faire mettre en œuvre) les étapes suivantes :

- Cartographier les traitements de données personnelles,
- Prioriser les actions à mener,
- Gérer les risques,
- Organiser les processus internes,
- Documenter la conformité,

Considérant que le DPD est un agent du Centre de Gestion 56.

Considérant qu'il convient de poursuivre le travail engagé avec le CDG 56 dans la bonne application des règles du RGPD ;

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 22 janvier 2024 pour la mise en place d'une convention d'accompagnement avec le CDG 56.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art . 1 APPROUVE la convention d'accompagnement de la commune pour la mise en place des bonnes pratiques du RGPD pour une durée d'un an.

Art.2 précise que le coût annuel est de 3204 € ce qui représente 36 heures à 89 € pour des interventions auprès des services de la commune.

Art. 3 PRECISE que les dépenses sont prévues au budget communal 2024 et s.

Délibération 2024-05

Objet : Tarification pour la lutte contre les baccharis – mise en place - Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte en découlant

Depuis plusieurs années le PNR et la commune mettent en place des actions coordonnées pour la lutte contre le baccharis avec des actions de bénévoles sur les parcelles communales

Considérant la nécessité de poursuivre cette lutte sur l'ensemble du territoire de la commune.

Considérant qu'il est constaté une prolifération du baccharis sur certaines parcelles privées qui mettent en péril des écosystèmes.

Considérant que l'arrêté préfectoral autorise l'intervention de la commune sur des parcelles privées sous réserves d'avoir préalablement fait en amont toutes les démarches explicatives auprès de ces derniers.

Considérant que les propriétaires de parcelles concernées par la propagation des plantes invasives (baccharis) seront avertis par un premier courrier de l'action envisagées par la commune. En cas de silence de ces derniers un second courrier en LR/AR sera adressé aux propriétaires assorti d'une obligation de procéder à l'enlèvement.

Considérant que pour les propriétaires ne réalisant pas les actions de lutte contre la propagation dans les délais fixés par la collectivité, les agents de la commune seront autorisés à pénétrer sur les parcelles après en avoir avertis les propriétaires.

Considérant que les actions mises en place par la commune à travers l'utilisation du matériel et des agents feront l'objet d'une facturation aux propriétaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L2215-1,

Vu le code de l'environnement

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi du 8 aout 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n°2017 595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 relatif à la lutte contre le baccharis, espèce exotique envahissante, sur le territoire du département du Morbihan,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2023 relatif à la lutte contre le baccharis, espèce exotique envahissante, sur le territoire du département du Morbihan,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-007 en date du 19 janvier 2024 relatif à la lutte contre les baccharis.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 22 janvier 2024,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 APPROUVE le projet de tarification permettant la lutte contre les baccharis

- Location de chevaux et meneurs avec attelage pour l'arrachage des baccharis : 1500 € / jour TTC

ou

- Tarif à la demi-journée de 2 agents municipaux : 800 € TTC

- Tarif tracto demi-journée : 550 € TTC

ou

- Tarif à la demi-journée de 2 agents municipaux : 800 € TTC

- tarif pelle 8-10 T : 650 € TTC

Mis en tas compris et brûlage sur place par le propriétaire

Art. 2 DIT que ces tarifs seront applicables dès le 2 février 2024 et seront réactualisés chaque année.

Art. 3 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en découlant notamment les courriers et tout document adressé aux propriétaires de parcelles privées.

Art. 4 DIT que les recettes sont inscrites au budget 2024 et s.

Délibération 2024-06

Objet : Convention quadripartite pour les logements saisonniers – fixation des tarifs – Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte en découlant.

La pénurie des logements pour les saisonniers sur les communes littorales oblige les collectivités territoriales à trouver des solutions alternatives pour aider cette population à trouver un hébergement non loin de leur travail et soutenir les commerçants locaux dans leur fonctionnement estival sans pour autant faire une concurrence déloyale aux campings et hôtels existant sur la commune.

Considérant qu'en 2023, la commune a proposé un dispositif innovant d'hébergement temporaire chez l'habitant qui consiste dans un service proposé sur le territoire de la commune pour répondre aux besoins de saisonniers sur la commune exclusivement. Il implique l'adhésion de l'hébergeur et de l'hébergé et un partenariat avec la commune, les commerçants.

Considérant que la commune est d'ailleurs passée sur France 3 régionale le 26 janvier 2023 et a fait l'objet de plusieurs articles de presse.

Considérant qu'il est proposé une convention d'hébergement temporaire chez l'habitant avec 4 signataires chacun ayant des obligations envers les autres.

Le forfait nuitée est de :

- 15.00€, dans la limite de 300.00 € par mois pour une personne seule du 1^{er} avril au 31 octobre
- 23.00€ dans la limite de 450.00€ par mois pour un couple ou deux colocataires.

Cette participation comprend l'usage des locaux et toutes les charges (usage du mobilier et de l'électroménager, l'eau, l'électricité) telles que décrites dans le projet de convention.

Considérant qu'en 2023, la commune a été le coordinateur ce qui a eu vocation à rassurer les hébergeurs.

Considérant qu'une vingtaine de saisonniers ont pu bénéficier de ce dispositif et que ces derniers, les propriétaires et les commerçants souhaitent la reconduction de cette expérience.

Vu le CGCT,

Vu la charte d'engagement pour le logement des actifs dans le Morbihan et l'axe 3 visant à répondre aux besoins de logements des travailleurs saisonniers

Vu le retour de l'expérience lors d'un échange le 30 aout 2023

Vu l'avis de la commission des commerçants réunie le 6 octobre 2023

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 22 janvier 2024

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art . 1 APPROUVE le principe de la convention quadripartite et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces dernières.

Art.2 PRECISE que le cout mensuel est de 300 € pour le saisonnier et de 450 € pour un couple de saisonniers et que la période s'étend du 1^{er} avril au 31 octobre 2024.

Art. 3 INDIQUE que la caution est versée pour moitié par le saisonnier et le commerçant.

Art. 4 DIT que la commune assure sa mission gratuitement dans le cadre de l'intérêt général

Art. 5 PRECISE qu'il n'y a pas de dépenses au budget communal hormis les frais de fonctionnement lié au travail effectué par un agent communal.

Délibération 2024-07

Objet : Arc Sud Bretagne – convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus - Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte en découlant

Dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs, ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Considérant qu'à ce titre, l'éco-organisme CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA), proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

Considérant qu'après échanges entre Arc Sud Bretagne et ses communes membres, il a été proposé de conventionner avec CITEO en tant que groupement de communes.

Considérant qu'il a été rédigé une convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus qui définit notamment les obligations du Responsable du groupement, la répartition des soutiens aux membres et les modalités de fonctionnement juridiques et administratives.

Considérant qu'Arc Sud Bretagne sera le Responsable du groupement, il garantira la bonne exécution de la convention LDA, sera l'interlocuteur référent, mettra en œuvre le plan d'actions et en assurera le reporting et le bilan annuel auprès de CITEO. Il percevra également le soutien financier et reversera ensuite à chaque commune le soutien financier tel que décrit ci-dessous.

Considérant que le montant estimatif du soutien financier est de 51 287,70 € par an. Le montant du soutien financier est calculé par typologie des communes : urbain, rural et touristique et au nombre d'habitants par commune (population municipale INSEE 2022 – recensement 2019) :

- Commune urbaine : 3,20 €/habitant/an
- Commune rurale : 0,90 €/habitant/an
- Commune touristique : 3,50 €/habitant/an

Considérant qu'Arc Sud Bretagne intervient en complémentarité des services communaux dans le cadre du nettoyage des points d'apport volontaire des communes du territoire concernant les déchets d'emballages. Aussi, Arc Sud Bretagne percevra 30 % du soutien financier versé par CITEO pour chaque commune et reversera 70% aux communes. Aussi, la répartition entre les membres de la convention sera établie ainsi :

Commune	Nombre d'habitants	Typologie	Calcul soutien CITEO	Répartition Soutien perçu en €/par an 70% communes 30% ASB
Ambon	1 961	Touristique	6 863,50 €	4 804,50 €
Arzal	1 682	Rural	1 513,80 €	1 059,70 €
Billiers	1 008	Touristique	3 528,00 €	2 469,60 €
Damgan	1 839	Touristique	6 436,50 €	4 505,60 €
Le Guerno	999	Rural	899,10 €	629,40 €
Marzan	2 421	Rural	2 178,90 €	1 525,20 €
Muzillac	5 066	Urbain	16 211,20 €	11 347,80 €
Nivillac	4 677	Rural	4 209,30 €	2 946,50 €
Noyal-Muzillac	2 520	Rural	2 268,00 €	1 587,60 €

Péaule	2 712	Rural	2 440,80 €	1 708,60 €
La Roche-Bernard	701	Touristique	2 453,50 €	1 717,50 €
Saint-Dolay	2 539	Rural	2 285,10 €	1 599,60 €
Arc Sud Bretagne				15 386,30 €
Population totale	28 125	TOTAL	51 287,70 €	51 287,70 €

Considérant que la prise d'effet de la convention de groupement est fixée au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 avec une tacite reconduction de 3 ans.

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 22 janvier 2024.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 AUTORISE l'adhésion au groupement pour la Lutte contre les Déchets Diffus Abandonnés,

Art. 2 AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y référant,

ART. 3 AUTORISE le Maire à exécuter cette convention passée en groupement, pour ce qui concerne la commune.

Délibération 2024-08

Objet : Modification du Régime des ARTT -- Approbation

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Considérant que les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Considérant que ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

Considérant que

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 10 octobre 2023

Vu l'avis demandé aux agents le 20 juillet 2023 par note de service n°2023-105

Vu l'avis favorable des agents à hauteur de 95%

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances réunie le 22 janvier 2024

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 FIXE la durée hebdomadaire de travail à 35h30 par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet.

Art. 2 PRECISE que les agents bénéficieront de 3 jours de réduction de temps de travail (ARTT) à partir du 1^{er} janvier 2024 afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	100%	90%	80%	70%	50%
	35h	31h30	28h	24h30	17h30
Tps de travail hebdomadaire supplémentaire	30 minutes soit 35h30	27 minutes soit 31h57	24 minutes soit 28h24	21 minutes soit 24h51	15 minutes soit 17h45
Nb de jours ARTT	3	2.7 arrondis à 3	2.4 arrondis à 2.5	2.1 arrondis à 2.5	1.5

Art 3. INDIQUE que les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Art. 4 PRECISE néanmoins que ne sont pas concernés par l'article 3 les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Art. 5 PRECISE que la modification des horaires de travail n'a pas d'impact sur le budget municipal.

Délibération 2024-09

Objet : Demande de financement pour la création de haies bocagères – secteur de Pénerf – demande auprès des conseils départemental et régional – Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte en découlant.

La commune a acheté une parcelle cadastrée AB 0141 afin d'étendre le cimetière de Pénerf qui devient trop petit.

Considérant que la commune entend créer une haie bocagère autour de ce dernier et peut être sur d'autres secteurs lui appartenant.

Considérant le programme Breizh Bocage (2023-2027) qui a trait au soutien des investissements bocagers marque « *Le soutien aux travaux de plantation et l'amélioration des fonctionnalités des haies qui contribuent à protéger les sols contre l'érosion, prévenir les inondations, protéger les cultures et les troupeaux des excès climatiques, améliorer la biodiversité du bord de champ participant notamment à la protection intégrée des cultures, stocker le carbone... Les haies apportent également une valeur paysagère et contribuent à l'identité culturelle.* »

Considérant que cette aide est financée par les crédits européens sur le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et des crédits régionaux.

Considérant que Breizh Bocage comprend : un **volet Travaux** avec 2 modalités de dépôt de dossiers : dossiers collectifs et dossiers individuels et un **volet Animation**

Considérant que le taux d'aide sera plafonné à 100% des dépenses éligibles.

Considérant les financements du département concernant la création et la reconstitution de talus, haies, rideaux, brise-vent linéaires ou en bosquets sur le même programme et ce jusqu'à 20% du montant des investissements

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du 22 janvier 2024
Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 SOLLICITE une subvention de 80% auprès du Conseil départemental et du conseil régional pour la création de sa haie bocagère sur le programme européen Breizh Bocage 2023-2022 soit 20% pour le département et 60% pour la région.

Art. 2 AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les démarches et à lancer les consultations idoines.

Art. 3 PRECISE que les dépenses et recettes sont inscrites au budget 2024.

Délibération 2024-10

Objet : SDEM - convention de financement et de réalisation de l'éclairage public – programme exceptionnel – remplacement de 24 luminaires – Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document en découlant.

Considérant que le syndicat départemental d'énergies du Morbihan a proposé à la commune de signer une convention de financement concernant un programme exceptionnel.

Considérant que l'armoire n°11 à Sait Guérin et les 24 luminaires sont vieillissants.

Considérant que le montant des travaux est de 24 160 € HT soit un prévisionnel de 28 992 € TTC, la TVA de 4 832 € étant à la charge de la commune.

Considérant que le montant plafonné de l'opération est de 8 660 € HT.

Considérant que le SDEM propose le financement de 50% de participation financière sur le montant HT plafonné soit 4 330 € HT.

Vu le CGCT,

Mairie de DAMGAN

56750



Téléphone : 02 97 41 10 19

mail : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre le vingt cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vendredi dix neuf janvier, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LABESSE, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	13
Votants	19
Absent(s) Représentés(s)	6
Absents excusés Non représentés	0

Présents : Jean Marie LABESSE, Maire

Adjoint(e)s au Maire : Marc LAMOUR, Muriel CLERY, Michel GRAINZEVELLES, Claude FLINOIS

Conseillers municipaux : Yvette DENOUAL, Brigitte ADAM LEVACON, Serge LE PERSONNIC, Marie Françoise DAIRIEN, Mickael LE NEVE, Lyliane LE FICHER, Jean Jacques TRICHET, Jean Marie COLOMBEL

Absents représentés :

Arlette CHAUFFERT pouvoir donné à Michel GRAINZEVELLES

Christine GUYOT pouvoir donné à Marie Françoise DAIRIEN

Yann BREISTROFFER pouvoir donné à Mickael LE NEVE

François Robert SOLMON pouvoir donné à Brigitte ADAM LEVACON

Patrice BROUILLE pouvoir donné à Serge LE PERSONNIC

Marc PERRUSSEL pouvoir donné à Jean Marie COLOMBEL

Absent excusé non représenté : 0

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Muriel CLERY a été élue Secrétaire.

Vu le projet de convention produit,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 22 janvier 2024,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 APPROUVE le projet de convention à conclure avec le syndicat départemental d'énergies du Morbihan (SDEM).

Art. 2 DIT que le SDEM prendra en charge 50 % du coût plafonné de l'opération d'un montant de 8 660 € HT soit 4 330 € HT.

Art. 3 DIT que le reste à charge pour la commune est de auquel s'ajoute la TVA de 4 832 € soit un total de 24 662 € TTC.

Art. 4 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

Art. 5 DIT que les recettes et les dépenses sont inscrites au budget 2024 et s.

Décisions du Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT jointes en annexe du présent Compte rendu.

Adoption du Compte rendu du Conseil municipal du 23 novembre 2023. Ce compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h11. Le Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la mairie réservée à cet usage, le 31 janvier 2024.

Le Maire,

Jean Marie LABESSE



A blue circular official stamp of the Municipality of Damgan (Morbihan) is positioned behind the name. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DAMGAN' at the top, '57150 (Morbihan)' at the bottom, and a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp.

La secrétaire de séance,

Muriel CLERY



A blue circular official stamp of the Municipality of Damgan (Morbihan) is positioned behind the name. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DAMGAN' at the top, '57150 (Morbihan)' at the bottom, and a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp.

Décisions du Maire prises sur le fondement de l'article
L2122-22 du CGCT

Décision 2024-001	M. LAMBERT Jean-Marc	7, Hameau du Botalin	1 Habitation	Me MORTEVEILLE-FLEURY
Décision 2024-002	Le baluche des complices de Mr Larsene Spectacle Samedi 4 mai 2024	Cie 1 Rien Extra Ordinaire La Rochelle	Devis 5 082 € TTC	Spectacle
Décision 2024-003	Mme VESSIER Léa	Rue du Loch	1 Habitation	Me SLOVES Caroline
Décision 2024-004	Mme VESSIER Léa	Résidence Goh Velin	1 Appartement 1 Cellier 1 Garage	Me SLOVES Caroline
Décision 2024-005	Conseil départemental	Convention 2024 – 2026 - satese	Soutien au secteur de l'assainissement	700 €/an
2024-006	Guirlandes 200 ans -	Europub France (38) Chavanoz	Devis 354 € TTC	200 ans – décors rue
2024-007	Cabaret 16 mars 2024 Les Polysonantes	Big Bravo 29800 Landerneau	1441.13 € TTC	Contrat de cession
2024-008	Carte vœux 2024 (250 ex)	I.O.V. Arradon (56)	Devis 297,60 € TTC	Vœux administrations, commerçants...
2024-009	Banderolles 200 ans	Regard Publicité Muzillac	Devis 283,20 € TTC	200 ans Damgan
2024-010	Affiches vœux 2024	Digital impression St Avé	Devis 124,80 € TTC	Affiches panneaux sucettes
2024-011	M. et Mme BELOEIL Gérard	33 rue de Kervoyal	1 Appartement 1 Parking	Me BEAULANDE Cédric
2024-012	Guirlandes 200 ans	Europub France (38) Chavanoz	Devis 618 € TTC	200 ans – décors rue complément
2024-013	CC Arc Sud Bretagne	2 Allée des Lias	1 Terrain à bâtir	Me COYAC JOUANNIC Virginie
2024-014	Cits JUBERT	1, Allée René Le Touzic	1 Maison	Me SAUVE LANCEDIC Emilie

2024-015	Impression Damgan ACTU	IOV communication Arradon	871,20 € TTC (1 200 ex)	Lettre d'information Janv 2024
2024-016	Routeage Damgan Actu	Les Ateliers du Prat Vannes	1 075,88 € TTC (1050 ex)	Distribution ACTU + Mag PNR
2024-017	BG FINANCES – GERNIGON Lionel	9, Avenue Charles de Gaulle Lots n° 2 et 13	1 Appartement 1 Parking aérien	Me BEAULANDE Cédric
2024-018	BG FINANCES – GERNIGON Lionel	9, Avenue Charles de Gaulle Lots n° 3 et 12	1 Appartement 1 Parking aérien	Me BEAULANDE Cédric
2024-019	M. et Mme CORMERAIS Philippe	3 impasse de St Guerin	1 Habitation	Me HABAULT Jean-Charles
2024-20	Panneaux expo 200 ans	Regard Publicité Muzillac	Devis 2 772 € TTC	Expo extérieure 32 panneaux
2024-021	Party ! Spectacle Samedi 4 mai	Association Fracasse de 12 Theix	Devis 1 900 € net (association non assujettie à la TVA)	Spectacle
2024-022	Vincent Premel duo Flower Toaster Vendredi 21 juin Fête de la musique	Boum Boum Production Guipry-Messac	Devis 1 690 € TTC	Concert
2024-023	Kiltaclo Samedi 13 juillet Fête nationale	La station-service Rennes	Devis 1 250 € TTC	Déambulation musicale
2024-024	Moi Moi Moi ! Samedi 16 juillet Spectacle familial	Compagnie Pied'né Guéméné-Penfao	Devis 1 298.40 € TTC	Spectacle familial
2024-025	La Raymonde Jeudi 18 juillet Concert au Kiosque	Association le Bon scen'art Pocé les bois (35)	Devis 1 100 € net (association reconnue d'intérêt général non soumise aux impôts commerciaux tva non applicable)	Concert au Kiosque
2024-026	Tube Meuchine Jeudi 25 juillet Concert au Kiosque	On s'en parle Rennes	Devis 900 net (association non assujettie à la TVA)	Concert au Kiosque
2024-027	Dehors Molière ! Vendredi 26 juillet	Casus Delires Redon	Devis 2 273.85 € TTC	Spectacle de rue

	Spectacle de rue						
2024-028	La cuisine Le Vendredi 9 août Spectacle de rue	Compagnie Maboul Distorsion Nantes	Devis 1 955.896			Spectacle de rue	
2024-029	Nocturnal project Vendredi 16 août Fest-noz	La boîte à son Loudéac	Contrat de cession 1 000€ TTC			Fest-noz Musique bretonne	
2024-030	Donjon et Pigeon Vendredi 20 août Spectacle familial	Compagnie Heidi à bien grandi Pleau le Grand	Devis 1288.40 € TTC			Spectacle familial	
2024-031	Location de matériel Samedi 20 janvier Vœux du Maire	Breizhloue Muzillac	Devis 531.15 € TTC			Location de matériel pour les vœux du maire	
2024-032	Passes-têtes 200 ans	Dan Santag (Le Bono)	Devis 2 070 € TTC			200 ans Damgan	
2024-033	Clic Clacks Jeudi 1 août Concert au Kiosque		Devis 350 €			Concert au Kiosque	
2024-034	Léa Rico Dimanche 18 février Animation repas 200 ans	Laurence Boucher Auray	Devis 480 € budget global guso			Animation repas des 200 ans	
2024-035	Léa Rico Jeudi 22 août Concert au Kiosque	Laurence Boucher Auray	Devis 400 € budget global guso			Concert au Kiosque	
2024-036	Inish dew Jeudi 8 août Concert au Kiosque	Le Berre Stéphane Séné	Contrat de cession 800 € ttc			Concert au Kiosque	
2024-037	Bagad de Rhuys Dimanche 18 février Animation 200 ans		Devis 460 €			Animation 200 ans	
2024-038	Autocollants 200 ans x 4	Regard Pub	Devis 10 € H.T.			Passes têtes - 200 ans	
2024-038	Contrat avec la philharmonie	Bibliothèque municipale – abonnement accès à distance pour 50 personnes	250 €			Prestation	